



Autorité de Régulation des Marchés Publics

Commission de Règlement des Différends

N° 70 - 2014 / A.R.M.P/CRD

رقم: _____ / س.ت.ص.ع / ك.ث.ن.

Nouakchott, le 11 MAR 2014
أواكشوط في

Le Président

الرئيس

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du mardi 11 mars 2014, de lever la suspension de la procédure du marché de construction d'infrastructures dans la Wilaya du Brakna, en 4 lots distincts, objet du DAO n°23/CPMPS.Souv/2013, et ce en vertu des articles 28, 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, de l'article 23 du décret n°2011-180 du 7 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-44 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés Publics et des articles 36, 37, 41 et 43 du décret n° 2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des stipulations du DAO n°23/CPMPS.Souv/2013.

Abou Moussa DIALLO

